

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/12808  
11 août 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 11 AOUT 1978, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE  
PRESIDENT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE  
L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX  
PEUPLES COLONIAUX

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, à l'attention du Conseil de  
sécurité, le texte d'une résolution concernant la question de la Rhodésie du Sud  
(A/AC.109/564), qui a été adoptée le 10 août 1978, à sa 1115<sup>ème</sup> séance, par le  
Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de  
la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux\*.

Les paragraphes 5, 6 et 7 du dispositif se lisent comme suit :

"5. Prie tous les Etats, agissant directement et par leur action dans  
les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies dont  
ils sont membres, ainsi que les divers programmes relevant du système des  
Nations Unies, d'apporter aux Gouvernements du Mozambique et de la Zambie  
toutes les formes d'assistance financière, technique et matérielle nécessaires  
pour leur permettre de surmonter les difficultés économiques qu'entraîne pour  
eux l'application des sanctions économiques imposées contre le régime illégal  
et de réparer les graves pertes économiques et les destructions résultant des  
actes d'agression commis par le régime, et prie le Conseil de sécurité d'examiner  
périodiquement la question de l'assistance économique à ces deux gouvernements;

6. Estime qu'il est impérieux que la portée des sanctions contre le régime  
illégal soit élargie de manière à inclure toutes les mesures envisagées à  
l'Article 41 de la Charte et demande à nouveau au Conseil de sécurité d'envi-  
sager de prendre d'urgence les dispositions nécessaires à cet égard.

\* Pour le texte complet de ladite résolution qui n'est pas reproduite intégrale-  
ment dans le présent document, voir document A/AC.109/564.

7. Prie le Conseil de sécurité d'envisager d'imposer un embargo obligatoire sur les livraisons de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, étant donné que ce pétrole et ces produits pétroliers sont transportés d'Afrique du Sud en Rhodésie du Sud."

Le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

(Signé) Salim Ahmed SALIM